

# INFORMATIONS 2021

## **Covid-19 – nouvelles mesures d’aides** (situation au 30.11.20)

La pandémie du coronavirus nous confronte tous à des défis d’une ampleur que beaucoup d’entre nous n’ont jamais connue. Comme presque tous les pays du monde, la Suisse a pris des mesures radicales pour endiguer la propagation du virus. Ces mesures ne sont pas sans conséquences sur notre économie.



En vue d’atténuer l’impact économique de la propagation du coronavirus, la Confédération et les cantons ont mis en place une série de mesures d’aides.

Hormis les RHT, APG et crédits-covid, le canton de Fribourg a récemment annoncé les mesures d’urgences suivantes :



### **Aide pour les cas de rigueur**

Pour les entreprises dont le chiffre d’affaires 2020, par rapport à la moyenne 2018/2019, a baissé de plus de 40%. Les indemnités touchées au titre de RHT ou d’APG seront ajoutées au chiffre d’affaires 2020.

<https://www.promfr.ch/covid-19-new/omecr/>



### **Contributions aux loyers ou aux intérêts hypothécaires suite aux fermetures ordonnées les 23 octobre et 3 novembre**

L’aide est calculée sur la base du loyer lorsque le demandeur est locataire de son espace commercial ou des intérêts hypothécaires lorsqu’il en est le propriétaire, prorata temporis, depuis la fermeture et ce jusqu’au 30 novembre 2020.

Cela signifie qu’un locataire ayant dû fermer le 23 octobre 2020 recevra 125% de son loyer hors charges à titre d’indemnité suite à la fermeture. Le locataire ayant dû fermer au 4 novembre 2020 recevra 90% de son loyer hors charges.

Idem pour les propriétaires qui se verront créditer l’équivalent de 125% de leurs intérêts hypothécaires du local lié à leur activité commerciale en cas de fermeture le 23 octobre et 90% en cas de fermeture le 4 novembre.

<https://www.promfr.ch/covid-19-new/omaf/>

### **Compensation RHT**

Cette mesure vise à améliorer la situation des employés concernés par une RHT suite aux fermetures ordonnées au début du mois de novembre. Les employés en RHT perçoivent en principe une indemnité correspondant à 80% de leur salaire habituel. Cette nouvelle aide prend la forme d'une compensation de 10 des 20% non-indemnisés.

Le versement de cette compensation sera réalisé directement par la Caisse publique de chômage, sur la base de la demande initiale de RHT pour novembre déposée par les entreprises.

Aucune démarche particulière ne doit être entreprise

<https://www.promfr.ch/covid-19-new/omae/>

### **Indemnité cantonale complémentaire Covid-19 à l'attention des entrepreneurs**

Cette mesure cantonale a pour but d'assurer une égalité de traitement entre, d'une part, les dirigeants qui exercent leur activité en tant que salariés de leur propre entreprise – ainsi que leurs conjoints travaillant dans la même entreprise – et, d'autre part, leurs homologues qui sont actifs en raison individuelle.

Les premiers ont touché des indemnités (RHT) plafonnées à 3320.- francs par mois.

Les seconds ont touché des allocations pour perte de gain (APG) plafonnées à 5880.- francs par mois.

Toutefois, les indépendants en raison individuelle qui avaient un revenu prévisionnel 2019 supérieur à 90 000.- francs ou inférieur à 10 000.- francs ont été exclus des aides fédérales.

#### **Qui peut déposer une demande :**

Les dirigeants employés de leur propre entreprise – ainsi que leurs conjoints travaillant dans la même entreprise – qui ont touché des indemnités RHT forfaitaires pour les mois d'avril et mai 2020.

Les indépendants qui ont été exclus de l'ordonnance fédérale sur l'assurance perte de gain en raison d'un revenu prévisionnel 2019 supérieur à 90 000.- francs ou inférieur à 10 000.- francs.

<https://www.promfr.ch/covid-19-new/lmei/>

Concernant le canton de Fribourg, voici 2 liens où vous trouverez un bon nombre d'informations par rapport aux aides mises en place.

- Covid-19 : informations pour entreprises et employés (FR)

<https://www.fr.ch/sante/covid-19/covid-19-infos-pour-les-entreprises-et-les-employes>

- Promotion économique FR

<https://www.promfr.ch/covid-19/>



Le canton de Vaud a également mis en place un certain nombre de mesures

- Prise en charge de 10% des salaires du mois de novembre des employés au bénéfice de RHT
- Prolongation des allocations perte de gain
- Aide pour les cas de rigueur
- Aide pour les baux commerciaux

Vous trouverez toutes les explications par rapport aux aides ci-dessus sur le site de l'Etat de Vaud

- Coronavirus – informations pour les entreprises vaudoises

<https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/coronavirus-informations-pour-les-entreprises-vaudoises/>

➔ FAQ Mesures de soutien (description des mesures de soutien dès la page 30)

### **Crédits Covid**

Des crédits d'un montant jusqu'à Fr. 500'000.- (maximum 10% du chiffre d'affaires annuel) ont été octroyés très rapidement et sans formalités excessives. Ces crédits sont garantis à 100% par la Confédération ; le taux d'intérêt est actuellement de 0%.

Toutefois, pour rappel, le preneur de crédit a signé une convention de crédit avec les conditions suivantes :

Le preneur de crédit s'engage à utiliser le crédit accordé uniquement pour couvrir ses besoins courants de liquidités

#### **Ne sont pas autorisés :**

- de nouveaux investissements dans des actifs immobilisés qui ne constituent pas des investissements de remplacement
- la distribution de dividende
- l'octroi de prêt actif (à l'actionnaire par exemple)

## AVS

Le congé paternité de deux semaines indemnisé par le régime des APG accepté en votation populaire le 27 septembre 2020 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Afin de le financer, le taux de cotisation APG passera de 0.45% à 0.50% dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Dès 2021, le taux global des cotisations AVS/AI/APG sera ainsi fixé à **10.60%** soit 5.30% à charge de l'employeur et 5.30% à charge des employés.

→ N'oubliez pas de faire les modifications nécessaires dans vos fiches de salaires.

## LPP

Les montants limites de la prévoyance professionnelles sont adaptés avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les valeurs suivantes sont applicables :

	Par mois	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Salaires annuel minimal (seuil d'entrée)	CHF 1'792.50	CHF 21'510	CHF 21'330
Déduction de coordination annuelle	CHF 2'091.25	CHF 25'095	CHF 24'885
Limite supérieure du salaire annuel (max LPP)	CHF 7'170.00	CHF 86'040	CHF 85'320
Salaires annuel assuré minimum		CHF 3'585	CHF 3'555
Salaires annuel assuré maximal	CHF 5'078.75	CHF 60'945	CHF 60'435
Salaires maximal assurable dans la prévoyance professionnel (LPP) (10X)		CHF 860'400	CHF 853'200

## 3<sup>ème</sup> pilier A

Les montants maximums déductibles à titre de 3<sup>ème</sup> pilier A augmentent pour 2021 :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Salariés et indépendants soumis au 2 <sup>ème</sup> pilier	CHF 6'883	CHF 6'826
Indépendants sans 2 <sup>ème</sup> pilier - 20% du revenu, maximum	CHF 34'416	CHF 34'128

## **Etablissement des certificats de salaires 2020**

En 2020, en raison du Covid-19, de nombreux salariés ont télétravaillé depuis leur domicile, ce qui a pour effet de réduire leurs frais d'acquisition du revenu.

 Le service cantonal des contributions du canton de Fribourg renonce à des correctifs au niveau de ces frais : la personne qui a travaillé à 100% pourra donc calculer ses déductions sur une base de 220 jours travaillés auprès de l'employeur. Les employeurs n'ont pas besoin d'indiquer dans le certificat de salaire le nombre de jours télétravaillés en raison de la pandémie.

 En revanche, en l'état actuel et selon renseignement pris auprès de l'administration des impôts, le canton de Vaud n'a pas pris la même décision. En effet, celui-ci encourage les employeurs à indiquer au chiffre 15 du certificat de salaires (observations) le nombre de jours télétravaillé. Cela implique pour les salariés, dans l'établissement de leur déclaration fiscale, que les déductions calculées pour une année (240 jours ouvrables) devront être réduites en fonction du nombre de jours travaillé depuis la maison.

## **Impôt à la source : principaux changements dès 2021**

Une nouvelle loi sur l'impôt à la source dont le but est d'uniformiser tous les cantons de Suisse.

1. **Décompte obligatoire avec le canton du lieu de domicile de l'employé et non le lieu où se trouve la société.**

*Exemple : l'employé qui habite le canton de Vaud devra être déclaré directement dans son canton. L'employeur devra s'inscrire auprès du canton de Vaud si la société se trouve dans le canton de Fribourg.*

2. **Suppression du barème D (revenu accessoire)**

Les activités accessoires seront soumises au taux des barèmes (A, B, C, H) Le taux de 10% n'existe plus.

D'autres informations peuvent être téléchargées sur les sites des cantons FR et VD :

<https://www.fr.ch/impots/impot-a-la-source/impot-a-la-source-2021>

<https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/impots/pour-les-employeurs/impot-a-la-source>

## Winbiz Cloud

Etes-vous déjà passé sur Winbiz Cloud ?

Plusieurs de nos clients ont déjà fait le pas...



Les avantages de Winbiz Cloud sont les suivants :

- **Accessible** : Winbiz Cloud est accessible depuis le bureau, la maison et, à la demande, depuis la fiduciaire
- **Sécurisé** : vos données sont stockées en Suisse et sauvegardées plusieurs fois par jour
- **Toujours à jour** : les mises à jour sont effectuées directement par Winbiz ; vous travaillez toujours sur la dernière version disponible de Winbiz Cloud.

Nous vous invitons à vous rendre sur <https://www.winbiz.ch/winbiz-cloud/> afin de prendre connaissance en détail des solutions proposées.



L'API Winbiz Cloud permet à des logiciels tiers de se connecter avec Winbiz Cloud pour y écrire ou lire des données. Winbiz Cloud peut être facilement interfacé à n'importe quel logiciel métier. Les applications et les connecteurs qui s'interfacent avec Winbiz Cloud via l'API sont distribués sur le Winbiz appstore. Ce shop en ligne permet de trouver des produits complémentaires non disponibles dans le logiciel Winbiz.

# Informations nécessaires au bouclage annuel des comptes

## Documents à nous faire parvenir pour le bouclage annuel des comptes :

- Copie de votre livre de caisse
- Attestations au 31.12 des comptes bancaires et postaux
- Listes des transitoires au 31.12 (voir explications ci-dessous)
- Inventaire de la marchandise en stock au 31.12
- Copie des nouveaux contrats de leasings conclus durant l'année
- Copie de vos décomptes TVA (si établis par vous-même)
- Récapitulation des salaires annuels
- Décomptes finaux des charges sociales
  - AVS
  - LAA et LAA complémentaire (Suva ou autres assurances)
  - Perte de gain maladie

## Listes de fin d'année (transitoires) à établir :

**Débiteurs** : factures envoyées aux clients en 2020 et non encaissées au 31 décembre 2020 + factures des années antérieures encore impayées.

<u>Nom-Prénom</u>	<u>Domicile</u>	<u>Date facture</u>	<u>Brut</u>	<u>Net</u>	<u>TVA*</u>
Duchamp Pierre	Genève	30.11.2020	107.70	100.00	7.70

**Inventaire de la marchandise en stock** : au prix d'achat ou de revient au 31 décembre 2020 (sans TVA).

**Travaux en cours** : factures ou parties de factures dont le travail a été effectué en 2020, mais facturé en 2021 (marchandises + main d'œuvre).

<u>Nom-Prénom</u>	<u>Domicile</u>	<u>Date facture</u>	<u>Brut</u>	<u>Net</u>	<u>TVA*</u>
Duchamp Pierre	Genève	5.01.2021	107.70	100.00	7.70

**Fournisseurs à payer (achats de marchandises)** : factures reçues des fournisseurs en 2020, mais payées en 2021.

<u>Nom-Prénom</u>	<u>Brut</u>	<u>Net</u>	<u>TVA*</u>
Glasson matériaux, marchandises	400.-	371.40	28.60

**Autres factures à payer (charges sociales et frais généraux)** : factures reçues en 2020, mais payées en 2021 + factures 2021 qui concernent 2020.

<u>Nom-Prénom</u>	<u>Brut</u>	<u>Net</u>	<u>TVA*</u>
Swisscom	400.-	371.40	28.60
Bricoles SA	300.-	278.55	21.45

\* uniquement pour les entreprises assujetties à la TVA

**Vous pouvez télécharger les listes de fin d'année (débiteurs, fournisseurs, stock) sur notre site internet [www.butty-fiduciaire.ch](http://www.butty-fiduciaire.ch)**